

## TARIF DES HONORAIRES\* DE TRANSACTION IMMOBILIERES MAXIMUMS - ANNEE 2025 -

\* Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat

PRESTATIONS	PRIX	
	HORS TAXE	TTC * (TVA à 20%)

Locaux d'habitation - Locaux commerciaux - Locaux professionnels - Bureaux – Stationnement (% sur montant net vendeur)

Les tranches d'honoraires indiquées ci-dessus sont déterminés selon un taux dégressif et comportant des tranches cumulatives :

De 5.000€ à 25.000€		Minimum de perception de 2500 €
De 25.001 à 60.000 €	8,33 %	10 %
De 60.001 à 100.000 €	7,5 %	9 %
De 100.001 à 150.000 €	5,83 %	7 %
De 150.001 à 250.000 €	5 %	6 %
De 250.001 à 350.000 €	4,58 %	5,5 %
Au-delà de 350.001 €	4,17 %	5 %

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien net vendeur par tranches cumulatives. Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

Exemple :

Pour un prix de vente de 90.000 €, le montant des honoraires TTC = 2500+ (3499,99 x 10%)  
+(29.999 x 9 %) = 8698 €

Les Terrains - (% sur montant net vendeur) : honoraires hors taxe de 6.67% soit 8% Toutes taxes comprises

**\*au taux actuel susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale**